

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 20 JUIN 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 40/1945 :

Acquisition d'équipements de protection individuels : Autorisation de signature des lots n°1 à 5

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. TIONOHOUE Sabrina (par Monsieur DAMOUR Kichena), PERIANAYAGOM Albert (par Madame FERDE Thérèse), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Richela), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), JETTER Régine (par Madame MALIDI Mariaty).

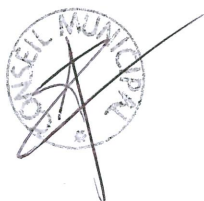
ABSENTS :

MM. BALZANET Jonhy, KHELIF David, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

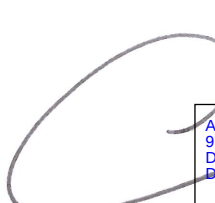
Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 juin 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 13 juin 2025.



Le Maire



Accusé de réception en préfecture
97401/2025/MAIRIE/2025/1945-DE
Date de réception en préfecture : 06/06/2025
Date de réception en préfecture : 30/06/2025

David LORION

Affaire n°40/1945 : Acquisition d'équipements de protection individuels : Autorisation de signature des lots n°1 à 5.

Direction des Ressources

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition d'équipements de protection individuels nécessaire au bon fonctionnement des différents services de la Ville de Saint-Pierre.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 et R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mercredi 13 novembre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 19 décembre 2024 à 15h00 (heure locale).

La consultation est composée de **CINQ (05) LOTS** faisant chacun l'objet de marché distinct.

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum et un maximum en valeur au sens des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum en valeur des accords-cadres à bons de commande sont fixés annuellement comme suit :

LOT N°	DESCRIPTION DES FOURNITURES	Montant annuel en € TTC	
		Minimum	Maximum
01	Equipements de protection du corps	30 000.00	190 000.00
02	Equipements de protection de la tête	5 000.00	65 000.00
03	Equipements de protection des membres	30 000.00	160 000.00
04	Equipements et accessoires de Police Municipale	45 000.00	250 000.00
05	Equipements de protection pour la moto	500.00	25 000.00

La durée de chaque lot est de QUATRE (04) ANS à compter de la date de sa notification.

Chaque lot pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse du représentant de l'Acheteur (1 an à compter de la notification). En cas de dénonciation, le représentant de l'Acheteur devra se prononcer par écrit au moins trois (03) mois avant la fin de chaque période annuelle.

Le 23 mai 2025, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique – 50%, valeur technique – 30% et délais de livraison – 20%) les offres suivantes :

- Lot n°1 « Equipements de protection du corps », l'offre de la société SOUD SERVICE,
- Lot n°2 « Equipements de protection de la tête », l'offre de la société SOUD SERVICE,
- Lot n°3 « Equipements de protection des membres », l'offre de la société SOUD SERVICE,
- Lot n°4 « Equipements et accessoires de Police Municipale », l'offre de la société SARL H DESSAYE ET FILS
- Lot n°5 « Equipements de protection pour la moto », l'offre de la société SAS SYMED SYMBIOSE MEDICAL.

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire des services.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250620-40-1945-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élue déléguée ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** les accords-cadres précités sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation des marchés).

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

